

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Maison des Jeunes et de la Culture de Villeurbanne

N° Siret : 779 787 084 000 10 – Code A.P.E : 9329 Z

Licences d'entrepreneur de spectacles :

PLATESV-R-2021-000984 - PLATESV-R-2021-001002 - PLATESV-R-2021-001054

Siège social : 46, cours du Dr Jean Damidot 69100 Villeurbanne

Courriel : culture@mjc-villeurbanne.org - Téléphone : 04 78 84 84 83

Représentée par M. Marc BERNARD, Directeur, ci-après dénommée **La MJC** d'une part,

Et :

Le Syndicat Mixte de gestion de l'Ecole Nationale de Musique de Villeurbanne

N° Siret : 256 901 406 000 15 – Code A.P.E : 8411 Z

Licences d'entrepreneur de spectacles : n°1 : 104-51-85 / n°2 : 104-51-87 / n°3 : 104-51-86

Siège social : 46 cours de la République 69100 Villeurbanne

Courriel : diffusion@enm-villeurbanne.fr - Téléphone : 04 78 68 98 27

Représentée par M. Stéphane FRIOUX, Président, ci-après dénommée **L'ENM** d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

LA MJC et l'ENM souhaitent favoriser les échanges et les liens entre les structures culturelles du territoire et les différents publics en organisant des actions dans le domaine artistique, notamment en direction de la jeunesse. La convention s'inscrit dans ce cadre.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONCLU LE PRÉSENT CONTRAT DE CORÉALISATION :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

La MJC et l'ENM s'associent afin d'organiser le concert « **Atikapati** » réunissant 45 enfants des chœurs de l'ENM, ayant préparé le projet avec leur professeure, dans le cadre des activités pédagogiques de l'ENM et en partenariat avec des élèves percussionnistes du CRR de Lyon.

La MJC accueillera l'ENM pour 2 représentations sur le lieu prévu à cet effet – LA Balise 46 - MJC Villeurbanne - 46, cours du Dr Jean Damidot 69100 Villeurbanne – le **mercredi 21 mai 2025 à 15h et 19h30**.

Durée du spectacle : 1h

La jauge appliquée est de 220 places assises (+8 PMR). L'accès aux représentations est gratuit.

L'accueil technique sera géré par les deux régisseurs de la MJC.

ARTICLE 2 : PLANNING

Jours	Salle	Horaires	
Mardi 20/05	LA Balise 46	matin	Livraison des percussions par le personnel du CRR de Lyon
		17h30-20h	Repetition Générale, conduite lumière
Mercredi 21/05		14h-14h45	Raccords
		15h-16h	Séance 1
		16h-19h	Pause
		19h30-20h30	Séance 2
		21h-22h	Rangement

ARTICLE 3 : DROITS D'AUTEURS

L'ENM garantit à La MJC une jouissance paisible des droits de représentation des œuvres présentées.

L'ENM garantit La MJC contre tout recours ultérieur, y compris d'auteurs ou d'ayants droits étrangers et supportera seul les éventuelles conséquences financières de tels recours.

L'ENM prendra à sa charge les déclarations et le règlement des droits d'auteurs et droits voisins afférents aux représentations et s'en acquittera auprès des sociétés des auteurs pour le compte des deux parties.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ENM

En qualité d'employeur, L'ENM assumera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Pour le bon déroulement de l'événement, L'ENM prévoit au moins une personne de son équipe administrative pour l'accueil des spectateurs.

L'ENM certifie :

- que les décors, ou éléments de décors de son spectacle sont dûment ignifugés et réalisés dans les règles de l'art,
- que tous documents (photos, vidéos, dossier de presse) remis à LA MJC sont exempts de droits et servitudes pour toute reproduction dans la presse ou le programme.

L'ENM fournit :

- tous les éléments pour la publicité du spectacle (dossier de présentation, photographies...)
- le matériel technique nécessaire au bon déroulement du spectacle et dont la MJC ne dispose pas. La livraison et le retour du matériel technique appartenant à l'ENM seront assurés par les régisseurs de l'ENM.

L'ENM s'engage à faire apparaître le logo de la MJC de Villeurbanne sur ses documents de communication.

L'ENM s'engage à prendre en charge la déclaration des programmes joués à la Sacem et le règlement des droits d'auteur

L'ENM mettra en place un système de réservation, relayé par la MJC par tous les moyens dont la MJC dispose.

L'ENM s'engage à respecter et/ou à faire respecter les protocoles sanitaires mis en place par LA MJC concernant l'accueil des élèves et du public.

Article 5 : OBLIGATIONS DE LA MJC

La MJC certifie qu'aucun élève ne pourra prétendre à une rémunération au titre des représentations cités à l'article 1.

La MJC fournit le lieu de représentation -La Balise 46- en ordre de marche. Celui-ci ne pourra être modifié par l'ENM sans un accord écrit de la MJC. Elle assurera en outre le service général du lieu : accueil, ménage, service de sécurité éventuel. En qualité d'employeur, La MJC assumera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

La MJC mettra à disposition des loges pour les élèves et les artistes pour les 2 représentations et la générale.

LA MJC mettra à disposition de l'ENM 2 régisseurs de La MJC, pour les 2 représentations ainsi que pour la répétition générale. Les régisseurs de la MJC seront chargés en amont de la création lumière du spectacle, en collaboration avec les professeurs référents de l'ENM et en respectant l'esprit général du projet. La MJC se chargera du montage et démontage technique de La Balise 46.

LA MJC se charge de diffuser les supports de communication mis à disposition par L'ENM dans ses locaux. LA MJC s'engage à communiquer sur l'événement par tous les moyens dont elle dispose (site web, réseaux sociaux, newsletter).

La MJC assurera la gestion du bar associatif et en percevra intégralement la recette.

ARTICLE 6 : Assurances

L'ENM est tenue de s'assurer en responsabilité civile pour couvrir tous les dégâts dont les éventuelles dégradations subies par le lieu du fait de son personnel ou de son matériel. Le matériel utilisé, qu'il lui appartienne, qu'il soit loué ou qu'il ait été prêté, sera assuré par ses soins contre l'incendie et le vol

LA MJC déclare avoir souscrit les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation de ses locaux. Elle sera notamment responsable de tout accident qui surviendrait à un tiers sur le lieu du fait de son matériel ou de son personnel.

Article 7 : RÉSILIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

Article 8 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de tout ou partie de ce contrat, les signataires conviennent d'épuiser toutes les voies de conciliation amiable avant de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

À Villeurbanne, le 12 mai 2025

Fait en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Faire précéder les signatures de la mention Lu et approuvé".

Ce présent contrat doit être paraphé à chaque page par les deux parties.

LA MJC

M. Marc BERNARD, Directeur

MAISON des 17^{es} ANS à la CULTURE
46 av. Jean Darnlot
69100 VILLEURBANNE
Tél. 04 72 24 34 83

LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ENM

M. Stéphane FRIOUX, Président

